



PUBLIE LE 23 FEV. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-019

Conseil municipal REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CESSION D'UNE EMPRISE SISE 41 BOULEVARD GABRIEL PÉRI DE 11 M² À DISTRAIRE DE LA PARCELLE U N°377

Rapporteur : M Philippe LHOSTE

Direction et Service : DUHE - Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie/Service des affaires foncières

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, Mme GUILLAUME, M. LURIER, Mme ADOOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE, M. TITOV
M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE)
M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 40
Nombre de procurations : 7
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service des affaires foncières

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le plan de division ci-annexé ;

Vu l'avis des domaines en date du 04 février 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi - Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles - Artisanat - Tourisme émis lors de sa séance du 11 février 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal - Formation du personnel - Handicap - Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 10 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Il a été constaté qu'une régularisation foncière était nécessaire quant à la parcelle cadastrée section U n° 377 de 11 m² qu'occupent actuellement les propriétaires du lot n°4 de la copropriété cadastrée section U n°342 sise 41 Boulevard Gabriel Péri.

Un accord est alors intervenu entre les parties pour une cession moyennant le prix de 2865 €.

La désaffectation de cette emprise est déjà effective. Il convient donc de la déclasser du domaine public communal pour permettre sa cession. Le déclassement de cette emprise ne portant pas atteinte à des fonctions de desserte, de circulation, celui-ci n'est pas soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la délibération approuvée lors du Conseil Municipal en date du 18 février 2026 ayant déclassé une emprise de 11 m² conformément au plan de division annexé.

ARTICLE 2 : DECIDE la cession au profit du propriétaire du lot n°4 de la copropriété cadastrée section U n°342 de l'emprise susmentionnée moyennant le prix de 2865 €.

ARTICLE 3 : DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint au Maire ayant reçu délégation) à signer l'acte à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 5 : DIT que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

